

## ÉDITO

*Dans ce climat économiquement difficile, il devient nécessaire pour les entreprises du secteur de la construction d'avoir une vision à moyen et long terme du marché national et international, et des modifications que les textes normatifs peuvent impliquer sur la fabrication de leurs produits. Cette première « newsletter » a pour objectif de fournir précisions et informations sur les principales évolutions normatives en cours du secteur bois et construction, ainsi que les manières dont elles impacteront les produits et l'industrie dans un avenir proche. Il ne tient qu'à vous de ne pas subir les futures normes mais de devenir moteur de leur contenu, pour cela rejoignez-nous dans les commissions de normalisation!*

**Frédéric HENRY**

Directeur du Bureau de Normalisation Bois et Ameublement

**Vous aussi,  
Devenez membre  
des  
commissions.  
Rejoignez-nous !**

### **Appréhendez !**

*Les futurs projets de norme,*

### **Prenez part !**

*Au contenu des futures normes,*

### **Commentez !**

*Les projets en consultation,*

### **Participez !**

*Aux réunions des commissions françaises*

### **Devenez Expert Européen !**

*Et aller défendre les positions stratégiques françaises*

## Normalisation de la chaîne de contrôle

Des travaux relatifs à la chaîne de contrôle ont débuté à l'ISO au sein du Comité de Projet ISO/PC 287. La future norme devrait permettre de déclarer que le bois utilisé dans un produit provient d'une forêt gérée durablement sans avoir à passer par une certification.

La France est très impliquée dans ces travaux et la commission de normalisation française miroir de celle de l'ISO compte parmi ses membres toutes les parties intéressées (secteurs construction, papeterie, ameublement, forestier, négoce, importateurs, utilisateurs, associations de consommateurs, représentants des Pouvoirs Publics, ...).

La première réunion internationale s'est déroulée à Berlin en mai, elle a permis d'établir le domaine d'application de la future norme. Ainsi il a été décidé, comme le souhaitait la commission française, que cette norme ne traiterait pas de la gestion forestière. Néanmoins, le problème des critères de choix de l'origine du bois reste posé. Il n'a en effet pas été possible de décider si on devait n'utiliser que des bois certifiés FSC ou PEFC, ou des bois certifiés quelle que soit la certification, ou s'il fallait fixer des critères minimaux permettant de juger de la gestion de la forêt d'origine, ou encore si dès lors que le bois était légal cela était suffisant.

La prochaine réunion pour rédiger le projet se déroulera à Paris sur une semaine du 24 au 28 novembre. FSC et PEFC international participent aux travaux de la commission ISO.



## Agenda des prochaines commissions

**BF 088 Chaîne de contrôle**  
17 novembre ; 09h30-13h

**Réunion ISO Chaîne de contrôle**  
24 ou 28 novembre

**BF 002 Structures en bois**  
16 décembre; 14h-18h

**Réunion européenne Bois massifs en structure**  
10 et 11 février ; 10h-18h

## Norme « Bois de structure » EN 14081-1

La norme EN 14081-1 permettant le marquage CE des bois de structure à section rectangulaire est en cours de révision.

Cette révision porte essentiellement sur la manière de rendre la norme compatible avec le Règlement Produits de Construction. Néanmoins, les rédacteurs ont décidé d'en améliorer également le contenu technique.

Ceci a pour conséquence d'introduire de nouvelles exigences et de modifier certaines des contraintes du contrôle de production. Ainsi, il n'est plus exigé de mesurer chaque pièce lors de la fabri-

cation, mais il est désormais demandé à ce que le fabricant évalue chaque semaine le taux de pièces rejetées lors du classement visuel des produits, comme c'est actuellement le cas pour le classement machine. En outre, il ne sera plus nécessaire de déclarer les dimensions de chaque pièce dans le marquage CE. La résistance au feu devra quant à elle être exprimée par la vitesse de combustion. Un autre enjeu est lié à la manière de rédiger

les déclarations de performances (DoP) à fournir à l'acheteur; en effet, un acte délégué publié en mai permet maintenant d'interpréter l'exigence du Règlement Produits de Construction, et d'éviter la multiplication du nombre de ces documents.





## Quoi de neuf ?



Le Journal Officiel de l'Union Européenne, publié le 8 août 2014, liste les normes harmonisées permettant le marquage CE des produits. Cette publication intègre les normes bloquées depuis juillet

2013 par la Commission Européenne pour vérifier leur compatibilité avec le Règlement Produits de Construction (RPC).

Il est ainsi possible, depuis le 8 août 2014, d'utiliser les versions des normes publiées en 2013. Il s'agit pour le secteur bois de l'EN 14080 Produits lamellés collés (y compris Bois Massifs Reconstitués), l'EN 14342 Parquets et l'EN 14915 Lambris et bardages.

Une période de coexistence d'un an a été accordée pour permettre aux fabricants d'effectuer une transition en douceur avec la version précédente. Ces trois normes seront donc d'application obligatoire le 8 août 2015.

Ayant été rédigées sous le format de la Directive Produits de Construction, leur révision a en outre débuté pour prendre en compte les exigences du RPC.

## Stockage du carbone et Règles de Catégories de Produits

Le comité technique CEN/TC 175 *Bois ronds bois sciés* a publié cette année deux normes importantes relatives aux problématiques environnementales : - l'EN 16449 *Calcul du contenu en carbone biogénique du bois et conversion en dioxyde de carbone*. Cette norme permet de calculer, à partir d'une formule simple, le contenu en carbone d'un bois en fonction de sa densité et de sa teneur en humidité.

Il s'agit de la première norme sur ce sujet. Elle officialise dans le domaine normatif ce qui semblait une évidence, c'est-à-dire que le bois stocke du carbone. Elle permettra également de valoriser certaines essences en les comparant les unes par rapport aux autres.

- l'EN 16485 *Règles de catégorie de produit pour les produits en bois et à base de bois pour l'utilisation en construction*

Cette norme complète pour le secteur du bois l'EN 15804 qui doit être utilisée pour établir les fiches de déclaration environnementales (FDES). Le secteur du bois avait pris l'initiative sur ce sujet en étant le premier à publier une déclinaison sectorielle de cette norme. Une vingtaine d'autres secteurs élaborent désormais leur texte en se basant sur le travail effectué par le bois.



## Normadico : Qu'est-ce que l'enquête publique ?

L'enquête publique est une étape du processus de rédaction des normes qui dure 2 mois.

Les membres d'une commission ou d'un groupe de travail rédigent un projet de norme. Après accord de la commission, le projet est envoyé en enquête publique.

Cette étape est importante car **tout le monde** peut apporter son avis sur le fond ou la forme

du projet de norme : fabricant, distributeur, autorité publique, laboratoire, consommateur... Y compris un non-initié à la normalisation peut y participer.

Suite à cette enquête, chaque « répondant » est invité à défendre ses propositions lors de la réunion de dépouillement. L'ensemble des personnes autour de la table recherchent alors à obtenir un **consensus**

sur les commentaires.

Suite à cette réunion et aux modifications apportées, les membres de la commission peuvent décider de publier le projet réécrit (cas d'une norme française), de le soumettre au vote formel (cas d'une norme européenne ou internationale), de lancer une seconde enquête publique ou même d'arrêter les travaux.

## Publications



**NF EN 16485** : Bois ronds et sciages - Déclarations environnementales de produits - Règles de définition des catégories de produits en bois et à base de bois pour l'utilisation en construction

Juin 2014

**NF EN 15497** : Bois massif de structure à entures multiples - Exigences de performances et exigences minimales de fabrication

Juin 2014

**NF DTU 36.3** : Travaux de bâtiment - Escaliers en bois et garde-corps associés

Août 2014

**NF EN 16481** : Escaliers en bois - Conception de la structure - Méthode de calcul

Août 2014

**NF B 50-105-3** : Bois et matériaux à base de bois traités avec un produit de préservation préventif - Partie 3 : spécifications de préservation des bois et matériaux à base de bois et attestation de traitement - Adaptation à la France Métropolitaine et aux DOM

Juin 2014

**Ces normes sont disponibles sur la boutique en ligne**

**AFNOR**

<http://www.boutique.afnor.org/normes>

## D.T.U.



**De nombreux travaux relatifs aux Documents Techniques Unifiés (DTU) sont en cours**

DTU 31.2 Bâtiments à ossature bois

DTU 31.4 Façades à ossature bois

DTU 41.2 Bardages en bois

DTU 51.4 Platelages extérieur en bois

Contact [francois.ravasse@fcba.fr](mailto:francois.ravasse@fcba.fr) pour s'inscrire dans ces commissions

La révision des DTU relatifs aux parquets devrait débuter en 2015.

Contact [nadege.schmitt@fcba.fr](mailto:nadege.schmitt@fcba.fr) pour s'inscrire dans les commissions correspondantes

Ces textes sont des clauses types de contrat entre les entreprises de mise en œuvre et les maîtres d'ouvrages. Ils référencent les produits traditionnels pouvant être utilisés dans des ouvrages de technique courante.



BUREAU  
DE NORMALISATION  
BOIS ET AMEUBLEMENT

**Bureau de Normalisation Bois et Ameublement**

10 Avenue de Saint-Mandé - 75012 Paris

Tel. : 01 40 19 48 96 Fax. : 01 40 19 80 57

Contact : Nadège SCHMITT / François RAVASSE

Tél. : 01 40 19 48 97 / 01 40 48 49 96

Mél : [bnba@fcba.fr](mailto:bnba@fcba.fr)